

N°1 – LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

LES SOURCES D'INFORMATION

Parmi les nombreuses sources d'information :

- **L'information mise à disposition par le MTE (site internet)**

. Un [kit pratique à destination des élus sur la rénovation énergétique des bâtiments publics](#) ⁽¹⁾ (pourquoi rénover les bâtiments de la collectivité ? Quelles étapes suivre ? Pourquoi rénover les bâtiments scolaires ?)

. [Un chapitre de la « boîte à outils des élus sur la transition écologique » consacré à la rénovation énergétique](#)

- **L'information mise à disposition par l'ADEME (site internet)**

. Un chapitre [« bâtiments publics, réduire la dépense énergétique »](#)

- **Le centre de ressource mis à disposition par le programme ACTEE :** <https://www.programme-cee-actee.fr/>

- **La plateforme OPERAT**

LES FINANCEMENTS

- **DSIL et DSID**

Ces dotations de l'Etat permettent de financer les grandes priorités d'investissement des collectivités en cohérence avec les politiques portées par le Gouvernement, la rénovation thermique des équipements publics des bâtiments en fait partie. Le plan de relance a amplifié le soutien à la rénovation thermique des collectivités avec 1,3Md€ dédiés à la rénovation thermique des collectivités (DSIL, DSID et dotation région) en 2021. En 2022, le montant de DSIL est abondé de 303M€ pour financer les projets qui pourront être contractualisés dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), en particulier ceux qui confortent les centralités.

- **DETR**

La DETR, gérée au niveau départemental, soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de catégories d'opérations prioritaires définies au niveau local par les commissions d'élus instituées dans chaque département. Destinées aux communes et intercommunalités rurales, elle peut également concourir au financement de la rénovation énergétique des bâtiments.

- **FNADT**

Le FNADT constitue un outil dont la souplesse permet de soutenir les projets n'entrant dans aucun autre mécanisme de financement, en particulier pour l'ingénierie de projet. Ses champs d'intervention sont principalement : les actions en faveur de l'emploi, de l'attractivité et de l'aménagement des territoires.

¹ Pour activer les liens des pages internet : positionner le curseur sur le texte en vert puis touche ctrl + clic gauche

○ **Les opérations réalisées dans le cadre de démarches contractuelles**

Les programmations DETR et DSIL prennent en compte les engagements pris par l'Etat dans le cadre de démarches contractuelles (CRTE, action cœur de ville, petites villes de demain, CPER, territoires d'industrie). Chaque année une instruction ministérielle présente les principaux instruments financiers de soutien à l'investissement des collectivités (DSIL, DSID, DETR, FNADT) et précise les modalités d'emploi de ces subventions. L'enveloppe nationale est répartie entre les régions puis déléguée au niveau départemental. La plupart des préfetures utilisent la plate-forme Démarches-simplifiées pour le dépôt des dossiers. La date de dépôt des dossiers diffère selon les préfetures. La loi de finances 2022 clarifie à partir de 2023 le calendrier de consommation des crédits au titre de la DSIL et de la DETR : notification de 80 % de l'enveloppe départementale (pour la DETR) ou régionale (pour la DSIL) pendant le 1er semestre de l'année civile, publication des subventions sur le site internet de la préfeture avant le 31 juillet.

○ **Les Certificats d'économie d'énergie CEE ((informations sur les travaux éligibles).**

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont un des principaux outils de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités : de nombreuses actions sur l'enveloppe, sur les équipements, sur les services ou sur la thermique peut être valorisées par les collectivités sous forme de CEE.

A noter : [coup de pouce CEE chauffage bâtiment tertiaire](#) bonifiant les CEE attribués en cas de remplacement d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fortement carbonés et énergivores au profit de systèmes plus performants, recourant notamment aux énergies renouvelables ; bonification CEE dans le cadre de la mise en place des contrats de performance énergétique.

Cumulables avec l'aide de l'ADEME dans le cadre du [fonds chaleur](#) qui s'adresse aux collectivités et aux entreprises afin de leur permettre de réaliser leur transition énergétique par le recours massif à la chaleur et au froid renouvelables sur leurs territoires et dans leurs activités.

○ **La Banque des territoires**

Elle a développé une offre large à destination des collectivités locales : ingénierie territoriale, offres de financement en prêt, avances remboursables et participation à des sociétés de projet, permettant d'embrasser un panel très large de projets.

[Le Prêt GPI-Ambre](#) : prise en charge possible jusqu'à 100% du montant des travaux (jusqu'à 5M€ de besoin d'emprunt). Engagement de la collectivité territoriale à effectuer une étude de performance énergétique avant les travaux, et à ce que les travaux permettent de réduire d'au moins 30% les consommations énergétiques du bâtiment.

[L'Edu-prêt](#) : pour les bâtiments scolaires, de la crèche à l'université.

[L'intracring](#) : dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour inférieur à 10 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires (50%), voire au financement de nouveaux projets. Accent mis sur les travaux d'économies à court terme, surtout sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ...).

[Plan 1000 écoles cœur de ville](#) : dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la Banque des Territoires accompagne les différentes étapes de rénovation énergétique avec un plan portant sur 1000 écoles. Dossier à déposer avant le 31/03/2022.

○ **Les conseils départementaux et régionaux** : apportent des aides notamment dans le cadre des programmes opérationnels du FEDER.

○ **Les fonds de concours par les EPCI ou les syndicats intercommunaux (investissements)**



[Aides Territoires](#) centralise l'information sur les aides et les dispositifs financiers auxquels la collectivité peut prétendre.

LES CONSEILS ET AIDES

● **ACTEE : Action territoriale pour l'efficacité énergétique**

[ACTEE](#) est un dispositif de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.

Il repose sur 2 principes d'action des collectivités : la mutualisation de leurs démarches et une stratégie de long terme.

ACTEE met à disposition et finance des outils d'aide à la décision pour faciliter la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités (pas de financement d'investissements) :

- une cellule d'appui (demande en ligne) ;
- une bibliothèque d'outils en ligne : des guides, des cahiers des charges, des formations ;
- des **appels à manifestation d'intérêt (AMI)** pour financer : un poste d'*économiste de flux*, des outils de mesure et des petits équipements, des audits et des stratégies d'investissement et pour participer au financement de la maîtrise d'œuvre ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique.

Economiste de flux ? Il permet de réaliser des économies par des ajustements techniques ou comportementaux, dans une action qui s'inscrit dans la durée. Il agit en complément du Conseiller en énergie partagé

- **Le Conseil en énergie partagé (CEP)**



Agissant en complémentarité avec le réseau des économistes de flux ACTEE, ce service mutualisé mis en place par l'ADEME est dédié aux communes < 10 000 habitants,. Près de 350 conseillers disponibles auprès plus de 20 000 communes :

- Bilan énergétique du patrimoine communal ;
- Préconisations pour réduire les consommations énergétiques ;
- Suivi personnalisé de la commune (des consommations, accompagnement de projets, actions de sensibilisation) ;
- Mise en réseau des collectivités pour créer une dynamique d'échanges.
- Adresser à votre direction régionale ADEME pour connaître les conseillers de votre département. Pour plus d'informations sur les CEP, cliquer [ici](#)

LES OUTILS CONTRACTUELS

- **Le contrat de performance énergétique (CPE)** : ce contrat entre une société d'efficacité énergétique et un maître d'ouvrage, fixe un objectif d'efficacité énergétique, soit pour un seul bâtiment soit pour un parc complet. Le CPE repose sur une garantie de performance énergétique qui impose une obligation de résultat. En cas de non-respect, des indemnités sont imputées à l'opérateur. Les collectivités sont les principales bénéficiaires du CPE.

ECO ENERGIE TERTIAIRE

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a introduit une obligation d'actions d'économies d'énergie dans les bâtiments tertiaires (article R131-38 et suivants du Code de la construction et de l'habitation). Les collectivités territoriales doivent ainsi réduire progressivement la consommation énergétique de leur parc assujetti de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050. Les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² sont soumis à cette obligation.

Il est nécessaire de renseigner annuellement les données de consommation des bâtiments assujettis au sein de [l'Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire](#) (OPERAT). D'ici le 30 septembre 2022, les collectivités assujettis renseigneront dans la plateforme les données relatives à leur patrimoine, à leurs consommations 2020 et 2021 et à leur année de référence.

Pour construire leur parcours sur OPERAT, s'approprier le dispositif Eco Energie Tertiaire et les moyens pour passer à l'action, l'Etat met à disposition de nombreuses ressources (guide, support d'atelier, FAQ, kit de communication, tutoriels, ...) en ligne sur la plateforme [OPERAT](#).